



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La pêche au thon en Méditerranée.

Question écrite n° 3423

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la pêche au thon en Méditerranée. En effet, la Méditerranée est l'un des principaux bassins de reproduction du thon et donc de sa pêche. Une nouvelle évaluation du stock a été présentée à l'automne 2017 devant la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Or les pêcheurs demandent que les quotas et les contrôles perdurent en mer et au débarquement, car ils craignent que, si le dispositif s'assouplit, l'on retombe dans les excès subis, il y a quelques années. De plus, ils souhaitent que le nombre de navires autorisés à pêcher passent de 17 actuellement à 22 senneurs, tout en obtenant la mise en œuvre d'un plan de gestion, permettant à tous les thoniers senneurs français, existants et enregistrés à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), de pouvoir participer aux prochaines campagnes de pêche. À l'inverse des Espagnols qui ont moins de bateaux et vivent surtout de l'aquaculture, ou encore des Algériens qui ont des quotas plus petits, les pêcheurs français traitent le thon comme un produit d'exception. À cet égard, ils espèrent obtenir le label de « première pêcherie de Méditerranée éco-certifiée », qui mettrait en valeur la pêche à l'hameçon. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour soutenir la filière de la pêcherie thonière française.

Texte de la réponse

Le Gouvernement soutient une exploitation durable et responsable, par tous les métiers intéressés, du stock de thon rouge de l'atlantique est et de la méditerranée. Sur la base de la hausse des possibilités de pêche décidées par la 25ème réunion ordinaire de la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique (CICTA), le Gouvernement français a demandé à la Commission européenne de tenir compte de son intention d'autoriser, au titre de son plan de pêche 2018 pour le thon rouge de la Méditerranée, 20 senneurs, contre 17 en 2017. Cette augmentation est fondée sur le paragraphe 45 a. de la recommandation 14-04 de la CICTA qui précise une méthode de calcul que la France a appliquée. L'augmentation française du nombre de senneurs a été adoptée lors du Conseil des ministres qui s'est tenu du 11 au 13 décembre 2017. Il est également important de rappeler que, dans le but de limiter au maximum la pêche illégale, le dispositif existant en matière de contrôle a été reconduit lors de la dernière réunion de la CICTA. L'ensemble des services de contrôle de pêche français se mobilisera donc dans ce cadre afin de maintenir un niveau élevé de contrôle en mer et au débarquement, notamment avec le système de baguage de l'ensemble des thons rouges débarqués. Enfin, la pêcherie a manifesté son intérêt pour s'engager dans le processus de certification de l'écolabel des produits de la pêche maritime, initiative qui présente un réel intérêt et doit être encouragée.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3423

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6023

Réponse publiée au JO le : [27 février 2018](#), page 1650